

Comité Syndical du 16 décembre 2021

DELIBERATION N° 2021-12-104

Evolution des conditions et tarifs d'accès des professionnels en recyclerie

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du neuf décembre deux mille vingt et un, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le dix décembre deux mille vingt et un, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Georges. Madame SOTTY Marie-Laurence a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
104	12	12	

Présents :

FERRANDI Etienne, SOTTY Marie-Laurence, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, GIFFON Jean-Baptiste, POLI Xavier, MARCHETTI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIORDANI Jean-Pierre et GIANNI Don Georges.
FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude (a été représenté par son suppléant COSTA Paul).

Visio : MARIOTTI Marie-Thérèse

Absents représentés : NEGRONI Jérôme (a donné pouvoir à Don Georges GIANNI)

Absents :

LEONARDI Jean-Charles, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, POZZO di BORGIO Louis, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul.
BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, FAGGIANELLI François, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, FRANCHI Horace, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBAGGIA Stéphane, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël.
ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric.
ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane, GUIDONI Pierre et SEITE Jean-Marie.
FANTOZZI Jean-Michel et VUILLAMIER Jean-Marcel.
BRUZI Benoit, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre.
BELLINI Pierre-François et MURACCIOLI Jean-Jacques.
FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe.
BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora et NICOLAI Marc-Antoine.
ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph.
DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, GIABICONI Jean-Charles, MATTEI Jean-François, PASQUALI Gabriel, RAO Frédéric et TERRIGHI Charlotte.
OLMETTA Claudy.
FRANCHESCHI Jean-Claude.
ALBERTINI Pierre-François.
CICCADA Vincent et LECCIA Pascal.
BARTOLI Paul-Marie, ISTRIA Patrice et PERENEY Jean.
CHIAPPINI Charles, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François.
CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 20/01/2022
et de la publication de l'acte le : 20/01/2022



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-2021-12-104-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

Lors du comité syndical du 19 février 2019, il a été décidé de refuser les véhicules professionnels dans les recycleries du Syvadec et de les orienter vers les déchèteries privées, selon un calendrier de mise en œuvre ajusté par territoire selon le niveau de structuration des déchèteries privées, afin d'éviter toute carence d'exécutoire pour les déchets assimilés des professionnels.

Ce refus d'accès ne concerne pas les véhicules légers.

A ce jour, les territoires suivants ont décidé de mettre en œuvre la réorientation des professionnels vers les recycleries privées :

- le Centre Corse à la recyclerie de Corte : déjà en application,
- le Sud Corse aux recycleries de Figari, Bonifacio et Porto Vecchio : mise en œuvre en 2022,
- la Capa à la recyclerie du Stiletto : mise en œuvre en 2022.

Pour les autres recycleries où le refus des professionnels n'est pas encore mis en œuvre, il convient d'augmenter les tarifs des flux de déchets qu'ils apportent pour les mettre en adéquation avec le coût du traitement et avec les tarifs des recycleries professionnelles.

1. Nouveaux tarifs proposés pour les sites continuant à accueillir les professionnels

- Les apports de meubles, DEEE, cartons et métaux sont gratuits sans limitation de passage et quel que soit le type de véhicule.
- Tarif au nombre de crédits de passage suivant le type de véhicule pour tous les autres flux :

ACHAT DE CREDIT A 50 € L'UNITE :

Type de véhicule soumis au contrôle d'accès	Nb de crédits par passage	Cout TTC (€)
Fourgonnette, grande remorque, pick up	1	50
Fourgon- camion plateau	4	200
Caisse fermée	5	250

Le Pick Up devient un véhicule professionnel du type fourgonnette.

2. Dispositions proposées pour les sites continuant à accueillir les professionnels

- Pour tous les véhicules soumis au contrôle d'accès, l'inscription préalable sur le site du SYVADEC reste obligatoire pour la création d'un badge. L'utilisateur transmet sa carte grise lors de l'inscription pour attester s'il s'agit d'un particulier ou d'un professionnel. Le contrôle sera réalisé à l'accueil des recycleries par les agents sur la base du QR Code du badge qui comportera l'indication Particulier ou Professionnel ainsi que l'immatriculation du véhicule.
- Pour les professionnels : l'accès devient payant dès le premier passage, le nombre de crédits décomptés par passage étant fonction de la taille du véhicule.
- Pour les particuliers : l'utilisateur disposera comme précédemment de 10 crédits gratuits, le nombre de crédits décomptés par passage restant fonction de la taille du véhicule.

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20211216-2021-12-104-DE
 Date de télétransmission : 20/01/2022
 Date de réception préfecture : 20/01/2022

3. Dispositions relatives à toutes les recycleries :

- Accès libre pour les véhicules de tourisme et petite remorque
- Apports gratuits et illimités de meubles, DEEE, cartons et métaux quel que soit le type de véhicule
- Les apports de gravats restent interdits pour les professionnels
- Gratuité sur demande pour :

- Associations relevant du secteur non concurrentiel et chargées d'une activité principale autour du réemploi,
- Associations ayant une fonction humanitaire,
- Offices et organismes publics rattachés à des collectivités territoriales (communes ou région) ou à leurs groupements (EPCI) et qui réalisent la collecte et l'apport des déchets encombrants ménagers réalisés en substitution aux communes ou EPCI en charge de la collecte

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-06-031 du 23 juin 2015 approuvant le règlement des recycleries,
VU la délibération 2020-08-056 du 18 août 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Vu la délibération 2020-12-108 du 16 décembre 2020 modifiant le règlement des recycleries,
Considérant l'avis favorable de la commission infrastructures du 02 décembre 2021,
Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- APPROUVE les nouveaux tarifs et les nouvelles modalités d'accès annexés au règlement intérieur des recycleries qui entreront en vigueur le 1^{er} mars 2022.
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-104-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

Annexe au règlement intérieur

Des recycleries

-

Contrôle d'accès

Table des matières

1. PRINCIPE	2
2. ACCES DES VEHICULES DE TYPE UTILITAIRE	2
2.1 Modalités générales	2
2.2 Les particuliers.....	2
2.3 Les professionnels.....	3
2.4 LES COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS	3
3. VEHICULES NE NECESSITANT PAS D'INSCRIPTION	3
4. VEHICULES NECESSITANT UNE INSCRIPTION	3
5. PAIEMENT	4
5.1 Modalités.....	4
5.2 Credits/Montant	4
5.2 Cumul.....	4
6. INFRACTIONS	4

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-104-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

1. PRINCIPE

Pour les professionnels, suivant la recyclerie, l'utilisation du service est :

- Soit payante.
- Soit refusée.

La liste des recycleries qui acceptent ou non les professionnels est indiquée sur le site Internet du Syvadec : onglet recyclerie (rubrique horaire et flux de déchets).

Pour les recycleries acceptants les professionnels, ils auront l'obligation de payer l'accès avant le passage en recyclerie.

Ces modalités pour les professionnels s'appliquent également aux Ecopoints du Syvadec.

2. ACCES DES VEHICULES DE TYPE UTILITAIRE

2.1 MODALITES GENERALES

L'utilisateur souhaitant bénéficier du service avec un véhicule de type utilitaire devra être obligatoirement inscrit. L'inscription est réalisée sur le site du SYVADEC, elle peut également s'effectuer en recyclerie.

La définition de véhicules utilitaires est détaillée au chapitre 4 du présent document.

L'utilisateur particulier ou professionnel avec un véhicule utilitaire devra :

- Nouveau utilisateur : s'inscrire en joignant la ou les cartes grises
- Utilisateur déjà enregistré : mettre à jour son compte en joignant la ou les cartes grises

Le premier passage du véhicule sur la recyclerie fera l'objet d'une vérification de la carte grise numérisée par rapport à l'immatriculation du véhicule et du QR Code présenté.

Les passages suivants feront l'objet d'une vérification du QR code présenté par rapport à l'immatriculation du véhicule.

2.2 LES PARTICULIERS

Les particuliers pouvant être amenés à utiliser des véhicules utilitaires pour un usage privé, un quota de passages est mis en place en deçà duquel les accès seront libres.

Cela se décline matériellement par l'octroi de 10 crédits par an gratuits.

La codification du nombre de crédit par type de véhicule est indiquée au chapitre 4 du présent document.

Suivant la recyclerie au-delà de ces 10 crédits annuels gratuits :

- Recyclerie où les professionnels sont refusés : les usagers refusés sauf pour les flux de meubles, DEEE, métaux et carton dont les apports sont gratuits et illimités quel que soit le véhicule utilisé.
- Recyclerie où les professionnels sont acceptés : le service devient payant comme pour les professionnels, sauf pour les flux de meuble, DEEE, métaux et carton dont les apports sont gratuits et illimités quel que soit le véhicule utilisé.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-104-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022

2.3 LES PROFESSIONNELS

- Recyclerie où les professionnels sont refusés : les usagers s'étant enregistrés avec une carte grise de professionnel sont refusés sauf pour les flux de meubles, DEEE, métaux et carton dont les apports sont gratuits et illimités quel que soit le véhicule utilisé.
- Recyclerie où les professionnels sont acceptés : le service pour les professionnels est payant dès le premier passage sauf pour les flux de meubles, DEEE, métaux et carton dont les apports sont gratuits et illimités quel que soit le véhicule utilisé.

2.4 LES COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS

L'accès est gratuit et illimité pour les collectivités adhérentes du Syvadec et leurs communes membres. Pour les collectivités adhérentes partielles, l'accès pour la partie non adhérente est conditionné à la signature d'une convention de gestion.

L'accès est gratuit et illimité sur demande pour :

- Les associations relevant du secteur non concurrentiel et chargées d'une activité principale autour du réemploi,
- Les associations ayant une fonction humanitaire,
- Les offices et organismes publics rattachés à des collectivités territoriales (communes ou région) ou à leurs groupements (EPCI) et qui réalisent la collecte et l'apport des déchets encombrants ménagers réalisés en substitution aux communes ou EPCI en charge de la collecte.

La demande écrite adressée au président fait l'objet d'une étude de conformité par les services.

3. VEHICULES NE NECESSITANT PAS D'INSCRIPTION

Les véhicules suivants ont un accès libre et illimité sur les recycleries :

- Petite remorque < 2m50
- Véhicule de tourisme
- 4x4 fermés



4. VEHICULES NECESSITANT UNE INSCRIPTION

Afin de pouvoir entrer sur une recyclerie Syvadec avec l'un des véhicules suivants, la préinscription est obligatoire pour les véhicules suivants :

- Pickup
- Utilitaires de type fourgonnette < 1m90 de haut
- Grande remorque > 2m50
- Utilitaires de type fourgon >= 1m90 de haut
- Camion benne
- Caisse fermée (20m3)

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-104-DE
Date de télétransmission : 20/01/2022
Date de réception préfecture : 20/01/2022



5. PAIEMENT

5.1 MODALITES

L'achat des crédits d'accès s'effectue sur le site internet du Syvadec. L'utilisateur professionnel devra alimenter à l'avance son compte pour couvrir ses passages à venir.

5.2 CREDITS/MONTANT

La délibération du comité syndical du Syvadec du 16/12/2021 fixe le tarif du crédit à 50€ TTC. Le nombre de crédits par passage dépend du type de véhicule :

• Utilitaires de type fourgonnette < 1m90 de haut	1 crédit	50€
• Pick Up	1 crédit	50 €
• Grande remorque > 2m50	1 crédit	50 €
• Utilitaires de type fourgon >= 1m90 de haut	4 crédits	200 €
• Camion benne	4 crédits	200 €
• Caisse fermée (20m3)	5 crédits	250 €

5.2 CUMUL

Si deux véhicules payants se cumulent lors d'un même passage, le nombre de crédits correspond à la somme des crédits des 2 véhicules.

Exemples : Fourgonnette + grande remorque	1+1 = 2 crédits = 100 €
Fourgon + grande remorque	4+1 = 5 crédits = 250 €

6. INFRACTIONS

Tout passage en force, en refusant de s'acquitter du droit de passage, fera l'objet d'un dépôt de plainte.

Toute tentative de fraude - fausse déclaration de carte grise, taxe de passage non acquittée, etc. - fera l'objet d'une désactivation du compte usager et d'une interdiction d'accès du contrevenant aux recycleries du SYVADEC.

<p>Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20211216-2021-12-104-DE Date de télétransmission : 20/01/2022 Date de réception préfecture : 20/01/2022</p>
